|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.11/2018/3 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale16 mai 2018FrançaisOriginal : russe |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail du transport des denrées périssables**

**Soixante-quatorzième session**

Genève, 8-12 octobre 2018

Point 6 a) de l’ordre du jour provisoire

**Propositions d’amendements à l’ATP :
propositions en suspens**

 Amendements à l’appendice 1 de l’annexe 2 de l’ATP[[1]](#footnote-2)
visant à faire figurer des renvois aux normes nationales
de la Fédération de Russie avec les renvois aux normes régionales européennes

 Communication de la Fédération de Russie

|  |
| --- |
| *Résumé* |
| **Résumé analytique :** Comme suite à la décision prise par le Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11) à sa soixante et onzième session de conserver dans l’ATP les renvois aux normes régionales européennes EN jusqu’à leur remplacement par les normes ISO équivalentes (voir par. 52 du document ECE/TRANS/WP.11/233), l’appendice 1 de l’annexe 2 de l’ATP contient encore des renvois aux normes régionales européennes suivantes : |
|  Comme suite à la décision prise par le Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11) à sa soixante et onzième session de conserver dans l’ATP les renvois aux normes régionales européennes EN jusqu’à leur remplacement par les normes ISO équivalentes (voir par. 52 du document ECE/TRANS/WP.11/233), l’appendice 1 de l’annexe 2 de l’ATP contient encore des renvois aux normes régionales européennes suivantes : |
|  EN 13486, dans le deuxième paragraphe ; |
|  EN 12830, dans le troisième paragraphe. |
|  En 2016, dans la Fédération de Russie, les normes nationales correspondantes sont entrées en vigueur, à savoir : GOST R 56941‑2016/EN 13486:2001 (Enregistreurs de température et thermomètres pour le transport, l’entreposage et la distribution des denrées alimentaires réfrigérées, congelées et surgelées et des crèmes glacées − Vérification périodique) et GOST R 56940-2016/EN 12830:1999 (Enregistreurs de température pour le transport, l’entreposage et la distribution des denrées alimentaires réfrigérées, congelées et surgelées et des crèmes glacées − Essais, performance, aptitude à l’emploi). |
|  La Fédération de Russie estime que dans la mesure où les renvois aux normes nationales russes correspondent aux renvois aux normes régionales européennes, il convient de les faire figurer dans le texte de l’ATP avec ces derniers. |
| **Mesure** **à** **prendre** **:** Dans les deuxième et troisième paragraphes de l’appendice 1 de l’annexe 2 de l’ATP, compléter les renvois aux normes régionales européennes EN 13486 et EN 12830 par des renvois aux normes nationales russes GOST R 56941-2016/EN 13486:2001 et GOST R 56940-2016/EN 12830:1999. |
| **Documents connexes :** 1) GOST R 56941-2016/EN 13486:2001 (Enregistreurs de température et thermomètres pour le transport, l’entreposage et la distribution des denrées alimentaires réfrigérées, congelées et surgelées et des crèmes glacées − Vérification périodique) : |
|  Cette norme est identique à la norme régionale européenne EN 13486:2001\*, « Enregistreurs de température et thermomètres pour le transport, l’entreposage et la distribution des denrées alimentaires réfrigérées, congelées et surgelées et des crèmes glacées − Vérification périodique » (EN 13486:2001 « Temperature recorders and thermometers for the transport, storage and distribution of chilled, frozen, deep-frozen/quick-frozen food and ice cream. Periodic verification », IDT). |
|  2) GOST R 56940-2016/EN 12830:1999 (Enregistreurs de température pour le transport, l’entreposage et la distribution des denrées alimentaires réfrigérées, congelées et surgelées et des crèmes glacées − Essais, performance, aptitude à l’emploi) : |
|  Cette norme est identique à la norme régionale européenne EN 12830:1999\*, « Enregistreurs de température pour le transport, l’entreposage et la distribution des denrées alimentaires réfrigérées, congelées et surgelées et des crèmes glacées − Essais, performance, aptitude à l’emploi » (EN 12830:1999 « Temperature recorders for the transport, storage and distribution of chilled, frozen, deep-frozen/quick-frozen food and ice cream. Tests, performance, suitability », IDT). |
|  |

 I. Introduction

1. En 2016, dans la Fédération de Russie, les normes nationales ci-après, identiques aux normes régionales européennes citées, sont entrées en vigueur :

* GOST R 56941-2016/EN 13486:2001 (Enregistreurs de température et thermomètres pour le transport, l’entreposage et la distribution des denrées alimentaires réfrigérées, congelées et surgelées et des crèmes glacées − Vérification périodique). Norme identique à la norme régionale européenne EN 13486:2001\*, « Enregistreurs de température et thermomètres pour le transport, l’entreposage et la distribution des denrées alimentaires réfrigérées, congelées et surgelées et des crèmes glacées − Vérification périodique » (EN 13486:2001 « Temperature recorders and thermometers for the transport, storage and distribution of chilled, frozen, deep-frozen/quick-frozen food and ice cream. Periodic verification », IDT) ;
* GOST R 56940-2016/EN 12830:1999 (Enregistreurs de température pour le transport, l’entreposage et la distribution des denrées alimentaires réfrigérées, congelées et surgelées et des crèmes glacées − Essais, performance, aptitude à l’emploi). Norme identique à la norme régionale européenne EN 12830:1999\*, « Enregistreurs de température pour le transport, l’entreposage et la distribution des denrées alimentaires réfrigérées, congelées et surgelées et des crèmes glacées − Essais, performance, aptitude à l’emploi » (EN 12830:1999 « Temperature recorders for the transport, storage and distribution of chilled, frozen, deep‑frozen/quick-frozen food and ice cream. Tests, performance, suitability », IDT).

2. La Fédération de Russie estime que des renvois aux normes nationales russes doivent figurer dans le texte de l’ATP, au deuxième paragraphe de l’appendice 1 de l’annexe 2 pour le renvoi à la norme régionale européenne EN 13486, et au troisième paragraphe de l’appendice 1 de l’annexe 2 pour le renvoi à la norme régionale européenne EN 12830.

 II. Proposition

3. Les ajouts suggérés par la Fédération de Russie en ce qui concerne les deuxième et troisième paragraphes de l’appendice 1 de l’annexe 2 de l’ATP sont signalés **en caractères** **gras**, les suppressions, ~~en caractères biffés~~, et le texte actuel, *en italique*.

4. Dans le deuxième paragraphe de l’appendice 1 de l’annexe 2, ajouter un renvoi à la norme nationale russe GOST R 56941-2016/EN 13486:2001 à la suite du renvoi à la norme régionale européenne EN 13486 (le texte en langue russe ayant servi de référence pour le paragraphe visé est celui du point 5 de l’annexe II du rapport du Groupe de travail du transport des denrées périssables sur les travaux de sa soixante et onzième session, tenue à Genève du 6 au 9 octobre 2015 (ECE/TRANS/WP.11/233), la version russe de l’ATP tel que modifié au 19 décembre 2016 étant en cours d’établissement et n’étant donc pas publiée sur le site www.unece.org), comme suit :

*« Прибор проверяется уполномоченной организацией в соответствии со стандартом EN 13486* **(ГОСТ Р 56941)** *(~~Термографы~~* **Регистраторы температуры** *и термометры*, *~~транспортировки, хранения и распределения охлажденных, замороженных и глубокой заморозки продуктов питания~~* **используемые при транспортировании, хранении и распределении охлажденной, замороженной и глубокой/быстрой заморозки пищевой продукции** *и мороженого*.- *~~Периодические проверки~~***Периодическая верификация***), а документация предоставляется компетентным органам СПС для утверждения*. ».

5. Dans le troisième paragraphe de l’appendice 1 de l’annexe 2, ajouter un renvoi à la norme nationale russe 56940-2016/EN 12830:1999 à la suite du renvoi à la norme régionale européenne EN 12830 (le texte en langue russe ayant servi de référence pour le paragraphe visé est celui du point 7 de l’annexe II du rapport du Groupe de travail du transport des denrées périssables sur les travaux de sa soixante et onzième session, tenue à Genève du 6 au 9 octobre 2015 (ECE/TRANS/WP.11/233), la version russe de l’ATP tel que modifié au 19 décembre 2016 étant en cours d’établissement et n’étant donc pas publiée sur le site www.unece.org), comme suit :

« *Прибор должен соответствовать стандарту* *EN 12830* **(ГОСТ Р 56940)** *(Регистраторы ~~температурные для транспортировки, хранения и распределения охлажденных, замороженных, глубокозамороженных/быстрозамороженных пищевых продуктов~~* **температуры, используемые при транспортировании, хранении и распределении охлажденной, замороженной и глубокой/быстрой заморозки пищевой продукции** *и мороженого. − Испытания, эксплуатационные характеристики*, *и пригодность к применению*). ».

 III. Coûts

6. Aucun coût n’est à prévoir. Il n’y a aucune disposition nouvelle concernant les appareils de contrôle de la température ambiante durant le transport des denrées périssables surgelées.

 IV. Faisabilité

7. Aucune difficulté n’est à prévoir.

 V. Applicabilité

8. Aucun problème n’est à prévoir.

1. Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP). [↑](#footnote-ref-2)